

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

68^{ème} session (New York, 13 au 31 mars 2000)

Lors de cette session, le Comité des droits de l'homme a examiné le deuxième rapport de la République démocratique du Congo, les quatrième et cinquième rapports du Royaume-Uni (territoires de Guernesey, Jersey et de l'Île de Man), le quatrième rapport de la Mongolie ainsi que le deuxième rapport de la Guyane. De nombreuses préoccupations ont porté sur les rapports de chaque Etat partie. Le Comité a plus particulièrement insisté sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes. L'Observation générale No 28, qui met à jour et remplace l'Observation générale No 4 relative à l'égalité des sexes, a été adoptée.

Rapports des Etats

Guyane

Le Comité a exprimé son mécontentement à l'égard de l'Etat partie, qui n'a pas correctement abordé la liste des questions qui avait été élaborée par le passé. Il a toutefois accueilli avec satisfaction la promulgation, en 1996, de la loi sur la violence conjugale qui a été ensuite appliquée aux enfants. Le Comité a néanmoins constaté que ces lois sont rarement appliquées.

La constitution nationale actuelle ne comprend pas la totalité des droits énoncés par le Pacte. De ce fait, ces derniers ne peuvent pas être appliqués. Les experts ont en particulier remis en question les mécanismes de recours en cas de violation des droits de l'homme. Il a été rapporté que la police est accusée de commettre des meurtres extrajudiciaires et de recourir fréquemment à la brutalité. Le Comité a contesté l'indépendance du bureau des plaintes de la police en raison du nombre de juges qui travaillent de façon temporaire ou à temps partiel. Le Comité s'est dit inquiet des mauvaises conditions d'emprisonnement. Le Comité a également tenu à savoir si l'interpellation des suspects s'effectue conformément à l'article 9 du Pacte.

Finalement, le Comité s'est montré très préoccupé par les droits de la femme, et plus particulièrement par les questions relatives au mariage, au divorce et à la succession. De plus, il a fait part de son inquiétude quant à la peine capitale, la liberté d'expression et l'inégalité des minorités, plus précisément des amérindiens, devant la loi.

Mongolie

Tout en reconnaissant l'adoption de la loi sur la liberté de la presse et les initiatives prises concernant la liberté d'association, le Comité a fait part de ses nombreuses préoccupations. Le statut du Pacte dans le droit interne n'est pas clairement défini. Le Comité s'est dit inquiet des conditions d'emprisonnement, de la question de l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, et de la nature des détentions avant procès. L'absence d'informations précises relatives à la liberté de religion et à l'indemnisation des victimes des violations des droits de l'homme ont également constitué un sujet de discussion. La préoccupation majeure du Comité a porté sur la discrimination à l'égard des femmes, qui sont faiblement représentées dans les sphères politiques et économiques. Le Comité a noté le taux élevé de mortalité maternelle. S'agissant des abus sexuels dont les femmes sont victimes, le Comité s'est dit profondément inquiet face à la prostitution organisée et la traite. Les experts ont désapprouvé certaines lois relatives au viol. A titre d'exemple, le viol conjugal n'est pas considéré comme illégal, et la victime doit établir la preuve du recours à la violence pour que l'auteur des faits soit condamné pour viol.

République démocratique du Congo

Le Comité a constaté que le rapport a été rédigé avant 1997, c'est-à-dire avant que la guerre civile n'éclate et ne vienne troubler le pays. De ce fait, il ne peut éclaircir la situation actuelle. Le Comité a mentionné: les amendements qui ont été portés à la constitution et qui garantissent les droits énoncés dans certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; la création d'une commission nationale des droits de l'homme; les dispositions prises afin d'organiser des élections démocratiques; le pourcentage élevé de personnes déplacées qui rentrent chez elles; et la création d'un Forum national de réconciliation.

De nombreux sujets de préoccupation persistent. Le Comité s'est dit particulièrement inquiet de la discrimination à l'égard des femmes, et plus précisément les viols qui ont eu lieu pendant la guerre civile, ainsi que la pratique de la polygamie. Les allégations faisant état des exécutions sommaires et sans jugement, ainsi que des disparitions ont également été soulevées. Le Comité a affirmé son inquiétude quant au problème de l'impunité au sein de la politique officielle d'amnistie qui a été mise en place à la suite du conflit. Il a été remarqué que la loi est parfois appliquée de façon arbitraire. En effet, l'amnistie est accordée aux personnes qui ont commis des crimes "dans le cadre de la guerre", alors que le code pénal ordinaire est appliqué pour les crimes "perpétrés à des fins personnelles". Le Comité a également constaté le manque d'attention accordée au droit à l'autodétermination, malgré le fait que ce droit ait été introduit dans le droit interne congolais. Les autres sujets de préoccupation ont touché la liberté d'expression, les conditions d'emprisonnement ainsi que la discrimination à l'encontre des groupes ethniques et des minorités (en particulier les pygmées).

Royaume-Uni (Territoires dépendants)

Le Comité a noté avec intérêt les initiatives entreprises afin d'incorporer la Convention européenne sur les droits de l'homme dans son droit interne (*Human Rights Act*). Le Comité a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et la race, ainsi que les celles prises pour éliminer les différences qui existent en matière de droits accordés aux enfants nés hors mariage.

Le Comité a également jugé nécessaire d'inclure les droits de l'homme dans l'enseignement général ainsi que dans la formation des personnes chargées de l'administration de la justice. Guernesey et l'Île de Man ont été invités à considérer la possibilité de créer des organes indépendants chargés d'examiner les décisions administratives. Le Comité a prié les trois territoires de veiller à ce que la législation anti-terroriste soit conforme à l'article 9 du Pacte. Il a encouragé la suppression et la prohibition de la discrimination fondée sur les tendances sexuelles, ainsi que l'achèvement de la loi prohibant la discrimination raciale. Le Comité a également recommandé que l'Île de Man répare l'incartade de son code pénal en modifiant son contenu afin de protéger les minorités sexuelles.